



Avantages sociaux
Services actuariels
Assurances et rentes collectives
Ressources humaines



Tél. : 450 492-9812
1-877-492-9812
sgc@samsongroupeconseil.com
www.samsongroupeconseil.com

LES SERVICES HOSPITALIERS COUVERTS PAR LA LOI SUR L'ASSURANCE HOSPITALISATION

*Le présent communiqué vise à rappeler aux résidents du Québec
l'ensemble des services offerts par la Loi sur l'assurance hospitalisation.*

ADMISSIBILITÉ

Tous les résidents¹ du Québec sont assurés d'office en vertu du régime provincial d'assurance hospitalisation.

SERVICES ASSURÉS

Hospitalisation au Québec

Pour les bénéficiaires hébergés dans un centre hospitalier, aucuns frais ne sont requis pour les services suivants :

- Logement dans une salle (4 lits ou plus) et les repas;
- Les soins infirmiers ;
- Les services de diagnostic ;
- L'usage des salles d'opération, d'accouchement et des installations d'anesthésie ;
- Les médicaments administrés à l'hôpital ;
- Certaines prothèses et orthèses ;
- L'usage des installations de physiothérapie et de radiothérapie ;
- Les produits biologiques et les préparations connexes ;
- La fourniture du matériel de chirurgie courante ;
- Les services rendus par le personnel du centre hospitalier.

De plus, les bénéficiaires peuvent recevoir sans frais les services suivants dans un centre hospitalier, sans toutefois y être hébergés :

- Les services cliniques de soins psychiatriques ;
- Les soins en électrochocs, l'insulinothérapie et la thérapie de comportement ;

¹ Au sens de la Loi sur l'assurance maladie ; certains critères peuvent s'appliquer.

- Les soins d'urgence ;
- Les services de diagnostic ;
- Les soins de chirurgie mineure ;
- Les services de physiothérapie, d'ergothérapie et d'inhalothérapie ;
- Les services de radiothérapie, d'audiologie, d'orthophonie et d'orthoptique ;
- Les services ou les examens requis par une loi du Québec pour obtenir un emploi ou en cours d'emploi.

À noter que d'autres services et thérapies peuvent aussi être assurés pour ces deux catégories de bénéficiaires.

Séjour hors du Québec

Des services hospitaliers et professionnels sont couverts dans les autres provinces canadiennes, selon les tarifs en vigueur au Québec.

Séjour hors du Canada

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) n'accorde de remboursement que pour les soins reçus à la suite d'une maladie soudaine ou d'une situation d'urgence tel un accident.

Sur présentation des pièces justificatives requises, la RAMQ paie un maximum de :

- 100 \$ CA par journée d'hospitalisation (incluant la chirurgie d'un jour) ;
- 50 \$ CA par jour pour les soins reçus en clinique externe ou à l'urgence d'un hôpital (sans être hospitalisé) y compris les services diagnostiques et thérapeutiques ;
- 220 \$ CA par traitement d'hémodialyse (qu'il y ait hospitalisation ou non).

TARIFS QUOTIDIENS

Les tarifs quotidiens en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 sont les suivants :

Chambre semi-privée 55,08 \$

- Avec téléphone, lavabo ou toilette privés ou communs à une autre chambre 60,75 \$
- Avec téléphone, lavabo et toilette privés ou communs à une autre chambre 66,40 \$
- Avec téléphone et salle de bain complète 77,71 \$

Chambre privée 89,00 \$

- D'une superficie de 9,75 à 11,5 mètres carrés, avec téléphone, lavabo ou toilette privés ou communs à une autre chambre 110,20 \$
- D'une superficie d'au moins 11,5 mètres carrés, avec téléphone, lavabo et toilette privés ou communs à une autre chambre 131,38 \$
- D'une superficie d'au moins 11,5 mètres carrés, avec téléphone et salle de bain complète commune avec une autre chambre 153,99 \$
- D'une superficie d'au moins 11,5 mètres carrés, avec téléphone et salle de bain privée complète 176,60 \$
- Avec téléphone, salle de bain privée et salon attenant 220,38 \$

Ces tarifs sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'augmentation de l'indice des rentes du Québec.

RAPPEL



Ce pictogramme vous indique que l'information contenue dans ce communiqué concerne principalement l'administrateur du régime d'assurances collectives.



Ce pictogramme vous indique que l'information contenue dans ce communiqué concerne l'ensemble de vos employés.

COTISATIONS

L'employeur cotise un pourcentage donné de sa masse salariale : 2,7% pour une masse salariale de 1 000 000 \$ ou moins ; le taux de cotisation augmente graduellement jusqu'à 4,26% pour une masse salariale de 5 000 000 \$ ou plus.

Les résidents du Québec cotisent 1 % de la presque totalité du revenu imposable autre que le salaire, en excédent de 13 075 \$ (sauf la tranche entre 28 076 \$ et 45 460 \$), jusqu'à concurrence de 1 000 \$.